

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 09 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **VENDREDI 09 JUIN à 19 heures 30**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Sophie SCHWARZ, 1<sup>ère</sup> adjointe** de ladite **Ville**.

Date de convocation :  
02 juin 2023

Date d'affichage :  
02 juin 2023

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
43

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
42

**01 - Election des délégués de la Ville de Compiègne -  
Election Sénatoriale du 24 septembre 2023**

**Etaient présents :**

Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Martine MIQUEL, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUERE, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne JOLY-CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Anne KOERBER

**Etaient représentés :**

Philippe MARINI représenté par Sophie SCHWARZ  
Joël DUPUY de MERY représenté par Eric de VALROGER  
Christian TELLIER représenté par Alou BAGAYOKO  
Evelyse GUYOT représentée par Martine MIQUEL  
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Nicolas LEDAY  
Sidonie GRAND représentée par Sandrine de FIGUEIREDO  
Marie-Christine LEGROS représentée par Benjamin OURY  
Justyna DEPIERRE représentée par Nicolas COTELLE  
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

**Etait absent excusé :**

Jean-Marc BRANCHE

Monsieur Eric de VALROGER a été désigné secrétaire de séance.

## 01 - Election des délégués de la Ville de Compiègne - Election Sénatoriale du 24 septembre 2023

---

Le renouvellement de certains sénateurs interviendra le dimanche 24 septembre 2023, notamment dans le département de l'Oise.

Conformément au décret N°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et à l'arrêté de Mme la Préfète de l'Oise du 26 mai 2023 (notifié par écrit aux conseillers municipaux) fixant le nombre de délégués à élire par les Conseils Municipaux, le Conseil Municipal de Compiègne est convoqué le 09 juin 2023 pour procéder à l'élection de 13 délégués supplémentaires et 14 délégués suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 24 septembre prochain.

Cette désignation se fera conformément à la circulaire du 30 mars 2023 dont vous trouverez ci-après quelques éléments essentiels.

### Nombre de délégués et suppléants :

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. En outre et dans les communes de plus de 30 000 habitants (cas de Compiègne), les conseils municipaux élisent des délégués supplémentaires à raison de 1 pour 800 habitants en sus de 30 000 (article L285 du Code Electoral).

En outre, les conseils municipaux élisent des suppléants dont le nombre est fonction des délégués titulaires. « Le nombre des suppléants est de trois quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à 5. Il est augmenté de un par cinq titulaires ou fraction de cinq ... ».

Sur la base de ces données, le nombre de délégués supplémentaires à élire par le Conseil municipal est de 13, celui des suppléants de 14.

### Dépôt des listes

L'élection des délégués supplémentaires et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste (Article L289 du Code Electoral).

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués supplémentaires et de suppléants.

La déclaration de candidature rédigée sur papier libre, doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et doit contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée (chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible),
- Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les listes comprennent des candidats ayant vocation à être élus soit délégués supplémentaires, soit suppléants.

### Conditions d'éligibilité

Seuls peuvent être délégués ou suppléants des conseils municipaux, les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée et jouissant de leurs droits civiques et politiques. Tous les délégués doivent être de nationalité française.

### Remplacement des députés, des sénateurs, conseillers régionaux et conseillers généraux

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, où les conseillers municipaux sont délégués de droit, si un député, un sénateur, un conseiller régional ou un conseiller général est conseiller municipal, il désigne son remplaçant parmi les personnes remplissant les conditions d'éligibilité définies ci-dessus et le Maire en prend acte par la présente délibération (article L. 287 du Code Electoral).

C'est le cas au Conseil Municipal de :

- M. Pierre VATIN (député de l'Oise)
- Mme Martine MIQUEL (conseillère régionale)
- M. Daniel LECA (conseiller régional)
- M. Eric de VALROGER (conseiller départemental),
- Mme Sandrine de FIGUEIREDO (conseillère départementale)

En revanche, ces cinq personnes peuvent participer aux opérations de vote.

### Bureau électoral

Le Bureau électoral est formé par les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du Conseil municipal.

La présidence est assurée par le Maire : à défaut, elle revient aux adjoints(es) ou aux conseillers(ères) dans l'ordre du tableau.

L'élection se fait au scrutin secret **sans débats**.

### Vote par procuration

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

### Mode de scrutin

Les délégués supplémentaires et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu le Code Electoral et notamment les articles L 280 à L 293 et R 130.1 à R 148,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2013-702 relative à l'élection des sénateurs,

Vu le décret 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 26 mai 2023 fixant le nombre de délégués à élire par les Conseils municipaux,

**DESIGNE** sans débats, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, les 13 délégués supplémentaires et 14 suppléants en vue des élections sénatoriales comme précisé dans le procès-verbal joint.

**PREND ACTE** des remplaçants de :

M. Pierre VATIN (député de l'Oise) remplacé par Mme catherine COLONJARD

Mme Martine MIQUEL (conseillère régionale) remplacée par Mme Nathalie CHARRUAU

M. Daniel LECA (conseiller régional) remplacé par M. François VARLET

M. Eric de VALROGER (conseiller départemental), remplacé par M. Jean-François CAUX

Mme Sandrine de FIGUEIREDO (conseillère départementale) remplacée par Mme Sarah HANEN

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

La Présidente,



  
Sophie SCHWARZ  
adjointe au Maire de Compiègne

**Arrêté préfectoral fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire au collège électoral sénatorial pour chacune des communes du département de l'Oise**

La Préfète de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles LO 276, LO 278, L. 283, L. 294, L. 295, L. 301, L. 309, L. 310, L.311, L. 441, L. 446, L. 502 et L. 529 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, préfète de l'Oise ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À l'occasion de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023, les conseils municipaux de toutes les communes du département de l'Oise se réuniront le vendredi 09 juin 2023 afin d'élire leurs délégués.

**Article 2** : Le nombre de délégués, de suppléants et de délégués supplémentaires à élire ou à désigner est fixé ainsi qu'il suit dans le tableau joint en annexe.

**Article 3** : Les procès-verbaux de séance des conseils municipaux devront être déposés impérativement aux chefs-lieux de canton le 10 juin 2023 dans la matinée puis les élus ou les agents de la commune chefs-lieux de canton devront les déposer le 10 juin 2023 de 14h à 16h à la préfecture de l'Oise à Beauvais.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de toutes les mairies et notifié par écrit à tous les membres des conseils municipaux par les soins des maires.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.




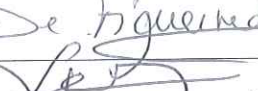
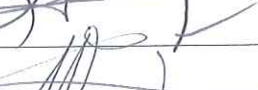



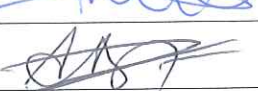
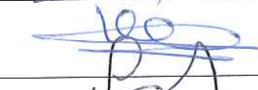



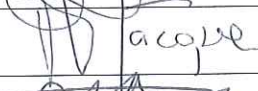

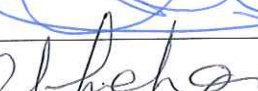
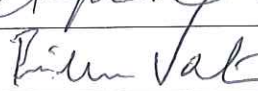
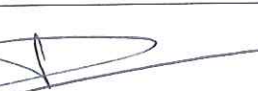



À Beauvais, le **26 MAI 2023**

  
Catherine SÉGUIN

INSEE	COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE AU 1ER JANVIER 2023	Effectif légal du Conseil Municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de délégués suppléants
Scrutin de liste à deux tours de (plus de 30 000)						
57	Beauvais	56 889	45	45	33	18
159	Compiègne	40 453	43	43	13	14
175	Creil	35 970	39	39	7	12

# Élection de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

**VENDREDI 09 JUIN 2023**  
**19H30**

NOM	PRESENT	ABSENT(E) EXCUSÉ(E)	DONNE POUVOIR A	EMARGEMENT
Philippe MARINI		X	Mme Schwarz	
Mme Sophie SCHWARZ	X			
M. Eric DE VALROGER	X			
Mme Sandrine DE FIGUEIREDO	X			
M. Nicolas LEDAY	X			
Mme Arielle FRANÇOIS	X			
M. Oumar BA	X			
Mme Dominique RENARD	X			
M. Joël DUPUY DE MERY		X	M. de VALROGER	
Mme Martine MIQUEL	X			
M. Christian TELLIER		X	M. BAGAYOKO	
Mme Evelyse GUYOT		X	Mme MIQUEL	
M. Marc-Antoine BREKIESZ		X	M. LEDAY	
Mme Françoise TROUSSELLE	X			
Mme Marie-Christine LEGROS		X	M. Gury	
M. Xavier BOMBARD	X			
Mme Martine JACQUEL	X			
M. Alou BAGAYOKO	X			
Mme Fabienne JOLY-CASTE	X			
Mme Claudine GRÉHAN	X		Grehan.	
M. Pierre VATIN	X			
Mme Maria ARAUJO de OLIVEIRA	X			

NOM	PRESENT	ABSENT(E) EXCUSÉ(E)	DONNE POUVOIR A	EMARGEMENT
M. Nicolas COTELLE	X			
M. Abdelhalim BENZADI	X			
M. Kamel TOUIH	X			
M. Emmanuel PASCUAL	X			
Mme Justyna DEPIERRE		X	M. COTELLE	
Mme Monia LHADI	X			
M. Benjamin OURY	X			
Mme Eugénie LE QUERE	X			
M. Nicolas HANEN	X			
Mme Sidonie GRAND		X	Mme de FIGUEIREDO	
Mme Jihade OUKADI	X			
Mme Solange DUMAY	X		S.D.	
Mme Sylvie MESSERSCHMITT	X			
Mme Emmanuelle BOUR	X	X	M-LECA	
M. Etienne DIOT	X			
M. Daniel LECA	X			
M. Serdar KAYA	X			
Jean-Marc BRANCHE		X		
Mme Hayate EL GHARMAOUI	X			
Mme Anne KOERBER	X			
M. Miloud ZOUAOU	X			



Modèle B

DÉPARTEMENT (collectivité) :

OISE

Communes de 1 000  
habitants et plus

COMMUNE :

COMPIEGNE

Élection des délégués et  
de leurs suppléants en  
vue de l'élection des  
sénateurs

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

COMPIEGNE

Effectif légal du conseil municipal :

43

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice :

43

DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET, LE

CAS ÉCHÉANT, DES DÉLÉGUÉS

Nombre de délégués (ou délégués  
supplémentaires) à élire le cas  
échéant :

13

SUPPLÉMENTAIRES DU CONSEIL

MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS

Nombre de suppléants à élire :

14

EN VUE DE ÉLECTION

DES SÉNATEURS

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 20 heures 30 minutes,  
en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le  
conseil municipal de la commune de Compiègne

Étaient présents les conseillers municipaux suivants <sup>1</sup>:

Sophie Schwartz	Claudine Grehen	Nicolas HAVEN	
Éric de Valroger	Pierre Vatin	Hayd EL GHARAOUI	
Sonhvi de Fiquet	Xavier Bonnard	Fabrice Joly Coste	
Nicolas Wday	Kamel Touilt	Niloud Fouaoui	
Arnelle François	Alou Bagayoko	Daniel Léca	
Guma Ba	Nicolas Colette	Sylvie Tesseval	
Dominique Renard	Jihade OUKAGI	Séverin Kaya	
Jérémy Dreyfus	Emmanuel PASCUAL	Selangi DUKAY	
Justine Piquel	Abdelhakim BENBOU	Etienne Dior	
François Trassat	Justine Jacquelin	Anne Koebel	
Eugène Lequert	Donna Lhodi		
Benjamin Arsy	Janis Arsy de blivara		

<sup>1</sup> Indicateur de réception en préfecture d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent  
participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000  
habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat français venant immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste  
sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. LO 286-2).


Absents <sup>2</sup> : M. Philippe MARINI pouvoir à Sophie SCHWARZ, M. Joël DUPUY de Méry pouvoir à M. de VALROGER, M. Christian TELLIER pouvoir à M. Alou BAGAYOKO, Mme Evelyse GUYOT pouvoir à Mme Martine MIQUEL, Marc-Antoine BREKIESE pouvoir à Nicolas LEDAY, Sidonie GRAND pouvoir à Sandrine de FIGUEIREDO, Marie-Christine LEGRAS pouvoir à Benjamin OULY, Justyna DEPIERRE pouvoir à Nicolas COTEUFE, Emmanuelle BAILLON pouvoir à Pascal LECH, Jean-Marc BRANCHE

M./Mme Sophie SCHWARZ, maire (ou son remplaçant) en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

M./Mme Eric de VALROGER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré  Trente-trois  conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MMM. DUMAY, M. TROUSSELLE, M. M. EL GHARMAOUI, M. KAYA

**2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.<sup>4</sup>

<sup>2</sup> Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).  
<sup>3</sup> Adresse de réception en préfecture : en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le 06-216001586-20230609-01CM09062023-DE  
 Date de transmission : 12/06/2023  
 Date de réception en préfecture : 12/06/2023  
 Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant..... 13

délégués (et/ou délégués supplémentaires) et ..... 14 ..... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

**3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

**4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

**4.1. Résultats de l'élection**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... 0
- d. Nombre de votes blancs..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 42

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20230609-01CM09062023-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2023  
Date de réception en préfecture : 12/06/2023

30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Compiègne la dynamique	33	11	11
Le Pacte	9	2	3

**4.2. Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

**5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit <sup>5</sup>**

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. Le maire (ou son remplaçant) y a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique ou membre d'une des des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20230609-01CM09062023-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2023  
Date de réception préfecture : 12/06/2023

<sup>5</sup> Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retrace sur la feuille annexée au procès-verbal.

**6. Observations et réclamations** <sup>6</sup>

[Lined area for observations and claims, crossed out with a large diagonal line.]

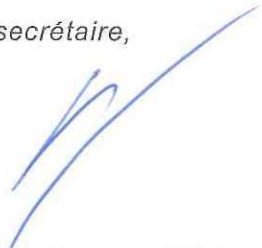
**7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le neuf juin deux mille vingt-trois à vingt et une heures, et trente minutes minutes, en triple exemplaire <sup>7</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le secrétaire,



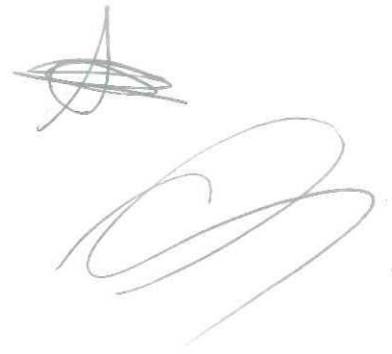
<sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces, au haut-commissaire de la République (art R. 144).

Accusé de réception en préfecture  
06/02/2023 10:56:20  
Date de télétransmission : 12/06/2023  
Date de réponse en préfecture : 12/06/2023

Les deux conseillers municipaux les plus âgés,

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Dum...' with a horizontal line underneath.A handwritten signature in black ink, consisting of a scribbled circle above a large, stylized 'B'.

COMMUNE :

COMPIEGNE

## DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

### DÉCLARATION DE CHOIX n° 1/2

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
M. ABIM Philippe	Liste ..... Compiègne la dynamique	
Mme. SCHWARZ Sophie	Liste ..... " "	
M. de UBERGER Eric	Liste ..... " "	
Mme. de FIGUEROA Sandrine	Liste ..... " "	
M. LÉDAY Nicolas	Liste ..... " "	
Mme. FRANÇOIS Aurore	Liste ..... " "	
M. BA. Quuman	Liste ..... " "	
Mme. BÉNARD Dominique	Liste ..... " "	
M. DUBOIS DE MEY Joël	Liste ..... " "	
Mme. CHOUËL Martine	Liste ..... " "	
M. TELLIER Christian	Liste ..... " "	
Mme. GUYOT Evelyne	Liste ..... " "	
M. BÉKRIËSE Marc-Antoine	Liste ..... " "	
Mme. BOUSSELLE Françoise	Liste ..... " "	
Mme. LESROS Marie-Christine	Liste ..... " "	
M. BOMBARD Xavier	Liste ..... Compiègne la dynamique	
Mme. JACQUEL Martine	Liste ..... " "	
M. BAGAYOKO A.Pou	Liste ..... " "	
Mme. JOLY-CASTE Fabienne	Liste ..... " "	
Mme. GREHAN Claudine	Liste ..... " "	
M. VATTI Pierre	Liste ..... " "	
Mme. PRAUSO DE OLIVEIRA Marie	Liste ..... " "	
M. COTTELE Nicolas	Liste ..... " "	
M. BENZADI Abdelhalim	Liste ..... " "	
M. TOUH Karmel	Liste ..... " "	
M. PASCUAL Emmanuel	Liste ..... " "	
Mme. DÉPIÈRE Justina	Liste ..... " "	
Mme. L'HADI Maria	Liste ..... " "	
M. OUBY Benjamin	Liste ..... " "	
Mme. LE QUÉAT Eugénie	Liste ..... Compiègne la dynamique	
M. HANÉN Nicolas	Liste ..... " "	
Mme. GRAND Sidonie	Liste ..... " "	
Mme. OUKADI Mikade	Liste ..... Compiègne la dynamique	
Mme. DUNAY Solange	Liste ..... LE PACTE	
Mme. CLESSESCHEIT Sylvie	Liste ..... LE PACTE	

Fait à ..... Compiègne ..... le 9 juin 2023

Le maire (ou son remplaçant),

Les membres du bureau,

Le secrétaire,

DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

DÉCLARATION DE CHOIX n° 212

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Table with 3 columns: Nom et prénom du délégué de droit, Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement, Signature du délégué. Rows include names like Mme Bour Emmanuel, M Dier Etienne, M LICA Daniel, etc.

Fait à Compiègne le 9 juin 2023

Le maire (ou son remplaçant),

Les membres du bureau,

Le secrétaire,

Accusé de réception en préfecture 060-216001586-20230609-01CM09062023-DE Date de télétransmission : 12/06/2023 Date de réception préfecture : 12/06/2023

tant et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix.



COMMUNE :

COMPIEGNE

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

## ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

**FEUILLE DE PROCLAMATION n° ...1.../...3....<sup>1</sup>**  
annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu
CASSEL Benoit	Compiègne la dynamique	délégué suppléant
CLOET Ruth	Compiègne la dynamique	délégué suppléant
DELARUE Bernard	Compiègne la dynamique	délégué suppléant
DELABE de LUËT Schu	Compiègne la dynamique	délégué suppléant
DHILLY Charles	Compiègne la dynamique	délégué suppléant
JARNO Nadège	Compiègne la dynamique	délégué suppléant
DUCROIX Erick	Compiègne la dynamique	délégué suppléant
KERTOURN Pascal	Compiègne la dynamique	délégué suppléant
LEVERT Hervé	Compiègne la dynamique	délégué suppléant
MONIN Sandy	Compiègne la dynamique	délégué suppléant
NOUZO Simer	Compiègne la dynamique	délégué suppléant
MARNIER Virginie	Le Pacte	délégué suppléant
HANON Anthony	Le Pacte	délégué suppléant
PARIEU Claude	Compiègne la dynamique	suppléant
REGRABU Mohamed	Compiègne la dynamique	suppléant
AOUN Claire Amal	Compiègne la dynamique	suppléant
CHARPENTIER Jean Pierre	Compiègne la dynamique	suppléant
CORROYER Dolores	Compiègne la dynamique	suppléant
CLOPIER Antoine	Compiègne la dynamique	suppléant
DESCHAMPS-DAIBANO Edmond	Compiègne la dynamique	suppléant
JUNEL Alain	Compiègne la dynamique	suppléant
FONLUPT Charlotte	Compiègne la dynamique	suppléant
MARCHEAIS Alain	Compiègne la dynamique	suppléant
GARREAU Janie-Clair	Compiègne la dynamique	suppléant
GUILLOTEAU Thiphain	Le Pacte	suppléant
NEYER Cédric	Le Pacte	suppléant



Commune de Compiègne

# ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS


FEUILLE DE PROCLAMATION n°...3.../...3....<sup>2</sup>  
annexée au procès-verbal des opérations électorales


Fait à Compiègne le 9 juin 2023

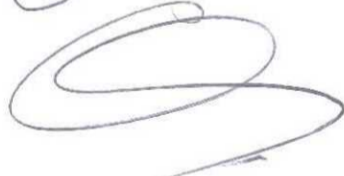
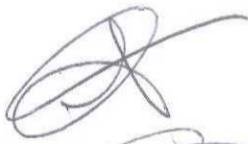
Le Maire



Les membres du bureau,



S. Dur



Le secrétaire,

